Mariage

Retirer le dossier en vous rendant en mairie puis téléphoner pour prendre un rendez-vous physique, un mois minimum avant la date du mariage et au maximum trois mois avant. La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier.

Témoins d'un mariage : quelles sont les règles ?

Combien de témoins faut-il pour se marier ?

En tant que futurs époux, vous choisissez ensemble les témoins de votre mariage.

Vous devez choisir **2 témoins minimum** et 4 maximum.

Vos témoins sont les témoins de votre mariage, pas de l'un de vous 2.

Qui peut être témoin d'un mariage ?

Vos témoins doivent être **âgés d'au moins 18 ans** (ou être émancipés (particuliers)).

Aucune autre condition n'est exigée.

Il peut s'agir de membres de votre famille ou non.

Il n'est fait aucune distinction entre les sexes.

Vos témoins peuvent être de nationalité étrangère.

Quand faut-il déclarer ses témoins de mariage ?

Vous déclarez vos témoins lors des formalités préalables au mariage. (particuliers)

Pour chacun d'eux, vous devez indiquer les informations suivantes :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Profession
- Domicile

À savoir

Vous pouvez modifier le choix de vos témoins jusqu'à la célébration officielle.

Si l'un de vos témoins vous fait faux bond ou que vous n'en avez pas, l'officier d'état civil peut en trouver (par exemple, un agent de la mairie).

Votre acte de mariage mentionne vos témoins (prénom, nom, profession, domicile, majorité).

Où s'adresser ?

Mairie

Références

- Code civil : articles 34 à 54
  Témoins âgés de 18 ans, parents ou autres, sans distinction de sexe (article 37)
- Code civil : articles 63 à 76
  Identification des témoins (articles 63 et 74-1 à 76)
- Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (annexe)
  Témoins (points 92, 362-1 et 362-1)
- Réponse ministérielle n° 97545 relative aux témoins d'un mariage
  Présence de témoins

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)